

Compte Rendu SNPTES de la CPE 18 septembre 2020 Groupe 1 (ITRF, Personnels Sociaux et de Santé)

Bonjour à toutes et à Tous,

Comme tous les ans la CPE se réunit au mois de septembre pour l'analyse des dossiers de promotion par Tableau d'Avancement (changement de grade) des Cat C ainsi que de l'approbation de 5 PV et de dossiers de titularisation (Cat C, B et A). Ces derniers n'ont pas posé de problèmes particuliers et ont tous recueilli un avis favorable.

Extrait de la déclaration du SNPTES à la CPE ITRF du 18 septembre 2020 :

« Avant l'application complète en 2021 de la loi de transformation de la fonction publique, le SNPTES réaffirme son attachement à la consultation paritaire pour l'examen des dossiers de promotion (LA et TA) des personnels BIATSS du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et rappelle le travail efficace de la Commission Paritaire d'Établissement de l'Université de Lorraine depuis sa création.

Le SNPTES propose donc au président de l'Université de Lorraine de mettre en place des groupes de travail paritaires comportant, pour chaque groupe de corps, l'ensemble des membres de la CPE, réunis afin d'étudier les dossiers de promotion des agents. »

Le SNPTES rappelle que les commissions paritaires d'établissement n'ont pas qu'un rôle de pré-CAP. Elles sont les garantes d'une gestion transparente et un outil de dialogue social indispensable dans des établissements disposant d'une autonomie renforcée. »

Promotion par Tableau d'Avancement (TA) 2020 ITRF :

Comme à son habitude le SNPTES est intervenu pour remercier les services des ressources humaines pour l'organisation des journées de préparation, leur disponibilité et la mise à disposition des documents nécessaires.

Il a rappelé dans les grandes lignes ses critères d'analyse des dossiers :

- la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et son engagement en s'appuyant sur une analyse fine des éléments relatés dans son dossier : la cohérence des rapports d'aptitude professionnelle et d'activité, le CV et l'organigramme du service. Les principaux éléments considérés sont les compétences, l'étendue des responsabilités et l'environnement professionnel.

- le parcours professionnel de l'agent : les formations suivies, le mode d'accès au corps, l'évolution des compétences et des responsabilités.
- l'ancienneté n'intervient que pour départager deux dossiers jugés de même valeur.
- Afin d'éviter un cumul de promotions trop rapprochées, préjudiciable aux carrières du plus grand nombre des personnels, nous avons pris en compte la date de la dernière promotion (tableau d'avancement ou liste d'aptitude).
- L'effectif de ce classement est établi en adéquation avec les possibilités nationales et la taille de l'établissement.

Le SNPTES a aussi soulevé quelques situations particulières rencontrées pendant l'analyse des dossiers : problème d'absence de signature, d'agents surqualifiés pour le poste et d'avis du supérieur hiérarchique.

Le rapport d'activité est limité officiellement à 2 pages, une tolérance est acceptée, mais par équité avec les autres dossiers **tout dossier de 3 pages et plus ne sont pas analysés**. Faites attention aussi à la taille de la police de caractères (supérieure à 10).

Attention tous les items du rapport d'aptitude doivent **contenir des appréciations** ! il ne s'agit pas de donner une liste d'activités mais d'indiquer comment elles sont effectuées. Pour faciliter la lecture du dossier, il est important que **l'avis (extrêmement favorable) soit porté dans la dernière phrase du rapport d'aptitude** pour être bien mis en valeur.

Le SNPTES est intervenu sur les dossiers portant un avis seulement Très Favorable alors que le texte du rapport d'aptitude est « extrêmement favorable ».

Nous avons une nouvelle fois soulevé la situation des personnels surqualifiés (Doctorat, DEA, maîtrise...) pour le poste occupé de Cat C, ce qui crée mal-être au travail et des dysfonctionnements de service.

Enfin nous avons demandé à l'administration d'être plus vigilant sur l'absence de signature et de nom écrit en toutes lettres sur les dossiers non candidats. Pour rappel, la remonté de ces documents est importante pour vos élus CPE, car cela permet de s'assurer que vous avez bien été informé.

Concernant les Tableau d'Avancement 2020 ITRF Catégories C, vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'informations.

Nombre de possibilité de promotions par TA académique en 2020.

- TA ATRF P2 : **9** en baisse (11 en 2019, académique)
- TA ATRF P1 : **28** stable (28 en 219, académique)

Pour augmenter vos chances de promotions, **vos élus SNPTES vous encouragent vivement à passer les examens professionnels**, si vous en avez la possibilité.

TA Technicien ATRF P2 :

Conditions de promouvabilité : être ATR, 5^{ème} Echelon et 5 ans de service dans le grade au 31 décembre 2019.

2019 : 12 dossiers classés en CPE et 12 promotions sur 11 au niveau académique et 2 Examen Pro.

2020 : 19 dossiers remontés majoritairement en BAP G sur 90 promouvables.

68 % d'avis extrêmement favorable.

La CPE a décidé de classer cette année 12 dossiers (Ce nombre tient compte d'éventuelles réussites à l'examen professionnel de collègues).

TA ATRF P1C :

Conditions de promouvabilité : être ATRF P2C, 4^{ème} Echelon depuis 1 an et 5 ans de service dans le grade au 31 décembre 2020.

2019 : 18 dossiers classés en CPE et 16 promotions sur 28 au niveau.

2020 : 75 dossiers remontés majoritairement en BAP G et J sur 179 promouvables.

79 % d'avis extrêmement favorable.

La CPE a décidé de classer cette année 17 dossiers.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Vos élus SNPTES en CPE groupe 1

Anne Reveille, Lionel Vernex-Loiset, Jean-Michel Girardet, Joëlle Thiery, Franck Demeurie, Cécile Mangavel, Delphine Faure-Catteloin, Chantal Longeaux, Olivier Français, Serge Carrega, Carole Ruhlmann, Audrey Grandgirard, Alexandra Vauclaire et Stéphane Villaume.